

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/39

NOMENCLATURE ACTES :

8.9 Culture

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales autorisant le Maire à déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un adjoint, dans un souci de bonne administration locale,

VU l'arrêté n° 91/2026/AG donnant délégation à Monsieur Farid WERCK-HACHANI pour signer les décisions et contrats ayant trait au développement et à la promotion du sport sur la commune,

VU la délibération n° 3.11/04/2026 en date du 8 avril 2026 fixant les tarifs municipaux,

Considérant, les relations partenariales ente la ville et l'association DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL,

DÉCIDE,

ARTICLE 1 - De signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL – 6 avenue du bosquet 95560 BAILLET – EN - FRANCE, représentée par Madame CHAKRI Mounia, en sa qualité de secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 2 - L'objet de cette convention est de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux dont la ville de Vauréal est propriétaire – Théâtre de l'Antarès et salle des expositions, à l'association DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL.

ARTICLE 3 – La mise à disposition est effectuée à titre gratuit mais la prestation « Son, Lumière et Régisseur » demandée par l'association s'élève à 370,00 € TTC (trois cent soixante-dix euros).

ARTICLE 4 - La recette de 370,00 € est prévue au budget prévisionnel 2026 de la Direction des Affaires Culturelles, chapitre 316.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

**Pour Monsieur le Maire de Vauréal,
Par délégation,**

**Le Conseiller municipal
Délégué aux sports**

Farid WERCK-HACHANI



Date exécutoire :

04 JUIN 2026

Date de notification :

04 JUIN 2026

Date de publication en ligne :

04 JUIN 2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT MUNICIPAL

La présente convention est rédigée entre les soussignés :

- **La Commune de Vauréal** représentée par son Maire, Monsieur Raphaël LANTERI sise Hôtel de Ville, 1, Place du Cœur Battant - 95490 Vauréal, et agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu de la délibération n°2/03/2026 du Conseil Municipal du 21/03/2026.
- SIRET n°21950637500316 – Code APE : 8411Z
- N° de licence : PLATESV-R-2021-008088 & PLATESV-R-2021-008089

Ci-après dénommée « la Ville »

Et

- **L'Association/Organisme (le cas échéant) :** DISTRICT DU VAL D'OISE DE FOOTBALL
- **Représentée par [NOM , Prénom et qualité]** CHAKRI Mounia, Secrétaire Générale Adjointe
- **Adresse :** 6 avenue du bosquet **Commune :** 95560 Baillet-En-France
- **Téléphone :** 06 34 02 41 57 **Courriel :** mchakri @district-foot95.fff.fr

Ci-après dénommé « l'utilisateur »

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition d'un ou plusieurs équipement(s) par la Ville à l'utilisateur, en application et dans le respect du/des règlement(s) intérieur(s) en annexe.

◇ **Équipement(s) mis à disposition :** Complexe de l'Antarès : Salle des Expositions et Salle n°1

◇ **Adresse de l'équipement :** 1 Place du Cœur Battant 95490 Vauréal

◇ **Objet de la mise à disposition (nature de l'évènement) :**

◇ **Date(s) et horaires de la mise à disposition :** Le 25/06/2026 de 17 à 23h

◇ **Nombre de participants* (organiseurs+ invités) :** 190

(* attention à la capacité max. de la salle cf. Règlement Intérieur)

◇ **Assistance du Régisseur (ou d'un agent municipal) :** oui ☒ non ☐

Précisions : Le planning précis du régisseur / de l'agent municipal sera établi par courriel par le service gestionnaire selon les besoins de l'évènement.

Article 1 - Dispositions financières

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux, en raison des relations partenariales entre la ville et l'utilisateur. Cependant, le montant de la prestation « Son, Lumière, Régisseur » demandée par l'utilisateur s'élève à 370 € (cf. devis joint en annexe).

« L'utilisateur est entièrement responsable de son évènement : accueil du public, gestion de la billetterie et des réservations, encaissement des recettes, le cas échéant.

Article 2 - Exclusivité de la convention

La présente convention est consentie exclusivement au bénéfice de l'utilisateur pour les activités dont l'objet est conforme aux missions définies dans ses statuts. Toute mise à disposition ou cession de droits, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, au profit d'un tiers est interdite, sous peine de rupture de la convention.

Article 3 - Assurances

La Ville atteste que les lieux mis à disposition sont assurés en responsabilité civile et contre les dommages aux biens.

« L'utilisateur » atteste avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et dommages - dégradations couvrant ses activités ainsi que la période de mise à disposition de l'équipement auprès de la société :

Assureur :

GENERALI - Paris 91

N° de contrat :

A0534970

Article 4 - Exécution, Modifications et résiliation

La Ville se réserve le droit de suspendre la mise à disposition pour son propre usage et/ou pour assurer des travaux d'entretien et/ou de sécurité des locaux et du matériel si elle estime que cela est nécessaire.

Il est convenu qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, le Maire (ou l'autorité déléguée) a pleine compétence pour procéder à l'exécution, à la modification ou à l'annulation de la présente convention et ce, sans que le Conseil Municipal soit contraint de se prononcer.

Article 5 - Recours

La présente convention est régie, en raison de son objet et de sa forme, par les règles relatives au droit administratif. Pour tout litige relatif à l'exécution de cette convention, la compétence appartient au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 - Obligations de « l'utilisateur »

- ❖ L'utilisateur s'engage à transmettre à l'administration les justificatifs suivants :
 - ☐ Statuts de l'utilisateur (association et/ou organisme) ;
 - ☐ Attestation d'assurance en responsabilité civile et dommages dégradations au nom et adresse de l'utilisateur.
- ❖ L'utilisateur certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur annexé à la convention et s'engage à le respecter.

Article 7 - Communication

La Ville pourra, selon disponibilité et pertinence, intégrer les informations (textes et/ou visuels) fournies par l'utilisateur dans des supports de communication municipaux.

L'utilisateur est responsable de sa communication et doit assurer la création et l'impression de ses supports, leur diffusion physique et numérique, les relations presse.

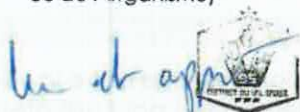
Les supports de communication conçus par l'utilisateur devront porter le logo « avec le soutien de la ville de Vauréal » fourni par le service référent.

Fait à Vauréal en deux exemplaires originaux, le

L'utilisateur,

« Lu & Approuvé »

(Nom, prénom et signature du représentant + cachet de l'association ou de l'organisme)



DISTRICT DU VAL-D'OISE
DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT

THOMAS DUBUS

La Ville,

Le Maire,

Pour le Maire par Délégation,

Farid WERCK-HACHANI

Conseiller municipal

Délégué aux sports



Partie réservée à l'Administration

- ☐ Formulaire de réservation reçu le :
- ☐ Convention envoyée pour signature à l'utilisateur le :
- ☐ Statuts reçus le :
- ☐ Attestation d'assurance reçue le :
- ☐ Notification à l'utilisateur de la convention signée le :

Observations : Devis forfait «Son, Lumière, Régisseur» en annexe